

## Délibérations du Conseil Municipal du 21 janvier 2026

Le vingt-et-un janvier deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de Monsieur Yannick HELLAK, Maire.

Etaient présents :

**MM. HELLAK, DESMONCEAUX, GRILLOT, LUCIE, LESCROART.**

**MMES. MICHEL, LIENARD, GOEPFER, PERRIN, SAINTOT, BRUSSEAUX, VEXLARD, RICHARD.**

Ont donné pouvoir :

**MMES. HIMBERT, DEOM.**

Absents :

**MM. SEBRIER, CHARRIERE, RAVIGNON (non excusés).**

**Secrétaire de Séance :** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Monsieur Philippe LUCIE** a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Date de Convocation : 16 janvier 2026

### 2026-01 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025

Monsieur HELLAK, Maire, propose au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du dernier Conseil Municipal qui s'est tenu le 12 novembre 2025.

Ce procès-verbal relate le déroulement du Conseil de manière succincte, les délibérations discutées, les échanges qui se sont tenus, le vote pour chaque délibération. Il a été transmis à chaque élu le 16 janvier 2026 pour relecture et éventuelle rectification

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2025 joint sans modification.

### 2026-02 : AMÉNAGEMENT CŒUR DE VILLE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Considérant la nécessité de redynamiser et revitaliser la commune par un aménagement de son cœur de ville,

Considérant l'intérêt de cette opération pour la mission publique,

Considérant le coût de l'étude et des travaux estimés pour un montant total de 897 000 € HT,

Cette opportunité a d'autant plus de sens que la loi dite « EGAlim 2 » du 18 octobre 2021 qui vise à favoriser l'accès de tous à une alimentation plus saine, sûre et durable, est désormais entrée en application. Cette loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, prévoit un ensemble de mesures concernant la restauration collective publique et privée.

**Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide de :

- **APPROUVER** le projet de consultation groupée pour les repas servis dans les restaurants scolaires (et centre aéré, le cas échéant) pour un montant plafond de 3.92 euros par repas soit 53 000 euros pour le montant maximal de commandes à l'année

- **APPROUVER** le lancement d'une consultation dans le cadre d'une convention de groupement de commandes dont la CCMM assure le rôle de mandataire extérieur, et la commune de MESSEIN désignée coordonnateur du groupement

- **AUTORISER** M. le maire à signer la convention de groupement de commandes prévue à l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique,

- **S'ENGAGER** à signer le marché avec le prestataire retenu par le groupement de commande de manière définitive, si ce dernier est conforme à ses besoins définis préalablement,

- **AUTORISER** M. le maire à signer le marché avec la ou les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

- **AUTORISER** M. le maire à signer toute pièce ou document afférent à la présente

**2026-05 : CREATION DE 6 POSTES CEE**  
**POUR LES VACANCES ET LES CHANTIERS JEUNES DE 2026**

Monsieur HELLAK, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il convient, à chaque période de vacances et pour tous les chantiers jeunes de renforcer les effectifs du Centre Aéré afin de respecter la législation en vigueur.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création de six emplois non permanents et le recrutement de 5 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur et 1 contrat d'engagement éducatif BAFD à *temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires* pour une durée maximale de 2 semaines à chaque période de vacances scolaires (hors vacances d'été) et pour chaque chantier jeunes en 2025 et de 4 semaines maximum pour les vacances d'été.

Il rappelle que par délibération du 9 juin 2023, le salaire fixé par l'assemblée est de 45€ par jour pour un « BAFA Stagiaire » et de 50€ par jour pour un « BAFA complet ». Le salaire fixé par l'assemblée pour un contrat « stagiaire ou titulaire BAFD » est de 70 € par jour. Le repas du déjeuner sera fourni aux animateurs pendant toute la période de l'accueil collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

**ACCEPTE** la création de 6 postes non permanents et le recrutement de 6 contrats d'engagement éducatif à chaque période de vacances scolaires et pour chaque chantier jeune en 2026

**Article 3** : La dépense correspondante sera inscrite à cet effet au Budget Communal.

**Article 4** : Monsieur le Maire de Pont Saint-Vincent et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**2026-08 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

**(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).*

**DÉCISION**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 886 501.04 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 221 625.26 €, soit 25% de 886 501.04 €.

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**2026-09 : ADHESION AU SIVU : GESTION DU PLATEAU SAINTE BARBE**

Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il a reçu, de la part de Monsieur Jean LOPES, Maire de Maizières et Président du SIVU du plateau aéronautique Sainte Barbe, une demande de renouvellement de la mise à disposition pour un terrain situé sur le plateau Sainte-Barbe (plateforme Est de l'aérodrome de PONT SAINT-VINCENT).

La séance est levée à 20h00.

Pont Saint-Vincent, le 27 janvier 2026

Le Maire,

